



RECTORAT

DPEP

Tél : 02 62 48 14 85

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

**DEMANDE D'EXERCICE Á TEMPS PARTIEL EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE
OU REPRISE Á TEMPS COMPLET
Année scolaire 2026-2027**

Document à utiliser pour toute demande hors campagne et en cours d'année scolaire.

Á transmettre à la circonscription de rattachement pour envoi à la DPEP, après visa de l'inspecteur ou de l'inspectrice

Je soussigné(e)

Nom d'usage :

Prénom :

Mail professionnel (...@ac-reunion.fr) :

sollicite pour l'année scolaire 2026-2027 :

Une réadmission à temps plein.

Préciser la date de reprise :

Un temps partiel de droit

Première demande

Renouvellement

Á l'occasion d'une naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou d'une adoption dans un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant.

Soins à donner à un membre de sa famille.

Personnels en situation de handicap (relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail (BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Demande de congé de proche aidant sous forme de temps partiel.

Congé de solidarité.



- Un temps partiel sur autorisation** : fin de droits à temps partiel thérapeutique.
- Première demande Renouvellement

Attention : les quotités demandées ne sont pas de droit (sous réserve de nécessités et de continuité de service)

<input type="checkbox"/> Hebdomadaire		<input type="checkbox"/> Annualisé	
<input type="checkbox"/> 50 %	<input type="checkbox"/> 75 %	<input type="checkbox"/> 50 %	<input type="checkbox"/> 80 %
Cocher 2 jours libérés : <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	Cocher 1 jour libéré : <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	Une période d'inactivité à 50 % de la période restant à travailler jusqu'à la fin de l'année scolaire vient prolonger le congé ouvrant droit à l'exercice des fonctions à temps partiel. À l'issue de cette période d'inactivité, l'enseignant reprend ses fonctions à temps complet.	Une période d'inactivité à 20 % de la période restant à travailler jusqu'à la fin de l'année scolaire vient prolonger le congé ouvrant droit à l'exercice des fonctions à temps partiel. À l'issue de cette période d'inactivité, l'enseignant reprend ses fonctions à temps complet.

Surcotisation :

Je demande à bénéficier des dispositions de l'article 2 du décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003, prévoyant le décompte de la période de travail à temps partiel comme une période de travail à temps plein, pour le calcul de la pension, à compter de la date de début d'exercice à temps partiel.

OUI : NON :

Date et Signature de l'intéressé (e)

PARTIE RÉSERVÉE À L'INSPECTEUR(RICE) DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Favorable Défavorable

Observations :

.....

Date, cachet et signature